

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/21

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE,

Procurations : Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUMIGIE

FINANCES –AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES FRANCAS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la qualité du service rendu aux enfants, est adhérente à l'association des FRANCAS depuis plusieurs années. Les valeurs éducatives et sociales qu'ils portent, ainsi que leur haut niveau de compétence dans les domaines de l'enfance, sont en adéquation avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune a sollicité les FRANCAS, tant, lors du transfert du service Education par Alès Agglomération, pour l'accompagnement de l'écriture du P.E.D.T., qu'en 2021, pour réaliser un diagnostic sur le fonctionnement du service Enfance Jeunesse ou plus récemment pour étudier la possibilité d'organiser un ALSH pour les 3-6 ans.

Le diagnostic établi en 2021 s'est conclu par la nécessité de structurer le service. Quant au projet de mettre en place un ALSH pour les 3-6 ans, l'analyse permet d'envisager dès septembre 2024.

Les élus souhaitent aujourd'hui leur confier l'accompagnement de la commune pour l'ensemble de ces projets.

Les objectifs communs sont multiples :

1. Favoriser dès l'enfance, le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement intellectuel, sachant que chacun interfère avec les autres.
2. Favoriser dès l'enfance, l'accession de la personne à son autonomie, c'est-à-dire à la capacité de déterminer par soi-même ses actes et ses comportements et de les mettre soi-même en œuvre, en toute responsabilité, compte-tenu des contraintes de l'environnement.
3. Contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen (personne sociale), à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique, à la compréhension et au respect des autres.

Dans ce projet, la commune reste seule organisatrice des services offerts à la population et assume la totale responsabilité de l'organisation et de la gestion administrative et financière des accueils (en percevant, notamment, l'ensemble des recettes – participation famille, PSO...).

La contribution financière sera versée aux FRANCAS, sous forme de prestations qui seront déterminées sur la base d'un budget prévisionnel et seront réglées comme suit :

- Juin de l'année N : un acompte de 40%, correspondant à la période de janvier à juin
- Octobre de l'année N : un acompte de 40%, correspondant à la période de juillet à septembre

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E.legalite.com

- Janvier de l'année N+1 : le solde maximum de 20%, correspondant à la période de septembre à décembre.

Considérant la nécessité de structurer le service Enfance,

Considérant que l'association des FRANCAS a une excellente connaissance du fonctionnement du service Enfance de la commune de Saint-Hilaire-De-Brethmas et a établi une proposition d'organisation pertinente,

Considérant leur compétence en matière d'accompagnement des communes dans l'organisation et la mise en œuvre des accueils,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion aux FRANCAS du Gard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean Michel PÉRRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com